



Décompte des charges locatives

Par **Moozz**, le 15/01/2025 à 08:22

Bonjour,

J'ai quitté un logement que j'avais en location le 8 juin 2023. J'y suis resté une année.

Le 18 décembre 2024, l'agence me réclame le décompte des charges.

Mes questions : est-ce légal de réclamer ces charges autant de temps après et combien de temps ai-je pour les régler ?

Par **Marck.ESP**, le 15/01/2025 à 10:12

Bienvenue et bonjour

En général, le propriétaire (ou l'agence immobilière agissant en son nom) dispose d'un délai de trois ans.

Pour les régler, dans les meilleurs délais pour éviter tout frais supplémentaire, comme des pénalités de retard.

Par **janus2fr**, le 15/01/2025 à 12:46

[quote]
est-ce légal de réclamer ces charges autant de temps

[/quote]
Bonjour,

Le délai de prescription est de 3 ans.

Ce logement était-il dans une copropriété ?